

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 14 août 2023

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE
SOUSSIGNÉ, QUE:**

- Que lors d'une assemblée tenue le 3 juillet 2023, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #957 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 4.5.2 du règlement de zonage 707 en ajoutant l'article 4.5.2.8 concernant les dispositions applicables aux talus à pente forte

DESCRIPTION

Permettre plus de possibilités dans les talus à pente forte.

LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce quatrième jour de juillet
deux mille vingt-trois.**


Stéphane Leclerc, CPA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 4 juillet 2023, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^{ième} jour de juillet 2023.

